

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**MERCREDI 22 FEVRIER 2023 A 20H00**

**SELON CONVOCATION DU 14.02.2023**

L'an deux mil vingt-trois et le **mercredi 22 février à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de **Monsieur Fabrice BROGI**, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes Drouin- Lutique - Henrion - Fabbri - Ducat - Spada, MM Brogi - Bouaffad - Richardson - Fondeville - Adler - Comandini- Chechetto

**Représenté(e)s** : Mme Mercuriali par Mme Henrion, M Milano par M Brogi, M Zampetti par M Chechetto, M Vidili par Mme Ducat

**Absent(e)s excusé(e)s** :

**Absent** : Mmes Szura, Havette, Mattina, et Bovi MM Verlet et Grégori,

**Secrétaire** : Mme Henrion a été désignée comme secrétaire de séance.

**00 APPROBATION PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le dernier procès-verbal.

**DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

**Urbanisme** : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- 028-23-004 - 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr Anthony MATH sis 24 rue de Metz sous la section AB sous le n° 233 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> au prix de 145 000 € dont 5 000 € de mobilier
- 028-23-005 - 1 terrain appartenant à la Commune d'Auboué sis rue Zeiller sous la section AI sous les n° 320 et 345 d'une superficie de 518 m<sup>2</sup> au prix de 46 620 €
- 028-23-006 - habitation appartenant à Mme Nathalie HAMANT sis 16 rue Camille Cavallier sous la section AE sous le n° 11 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> au prix de 135 000 € dont 9 450 € de mobilier
- 028-23-007 - 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme Béatrice DONATONI sis 4 rue Montesquieu sous la section AE sous le n° 502 d'une superficie de 555 m<sup>2</sup> au prix de 170 000 € dont 4 000 € de mobilier
- 028-23-008 - 1 terrain + 1 habitation appartenant aux conjoints MASSART sis 11 rue Pierre Loti sous la section AE sous les n° 45, 46 et 363 d'une superficie de 1 569 m<sup>2</sup> au prix de 170 000 €

**Administration Générale**

- Décision 001-2023 portant signature avec EDF d'un contrat garanti marché EP n° 201000973352 relatif à l'alimentation du PDL de la caméra de vidéoprotection installée rue Prosper Mérimée avec prise d'effet au 4 janvier 2023 pour une période de 36 mois.

**Marché public**

- Décision 002-2023 portant signature avec la société DALKIA située 4 avenue Sébastopol à Metz d'un avenant n°7 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux du 31 octobre 2016 s'agissant de la modification de la répartition des surfaces facturées au 01/01/2022 afin de permettre de refacturer équitablement les frais de chauffage à chaque entité louant les locaux (ALAJI, FRANCAS et GRETA)
- Décision 003-2023 portant signature avec le CDG 54 des avenants n°1 aux conventions d'adhésion : « Forfait de base » et « Mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire-risque prévoyance » instituant en lieu et place des anciens forfaits de rémunération, une cotisation additionnelle fixée comme suit : Forfait de base : taux = 0.265% de la masse salariale, Risque Prévoyance : taux = 0.026% de la masse salariale

**01 : DELIBERATION N° 2023-002 : RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE A AUBOUE. DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE APT ET FONDS APRES MINES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces dernières années, de menues réparations ont été entreprises sur la toiture de la mairie : remplacements de tuiles endommagées, réparations de planches de rives, réparations de gouttières...,

Considérant qu'aujourd'hui, les fuites sont multiples et les réparations ponctuelles ne sont plus envisageables, la toiture étant trop vétuste : tuiles dans un état de détérioration avancée, scellement de faîtière absent avec risques de chute de tuiles sur la voie publique, lattages et contre-lattages en bois nécessaires à la pose des tuiles pourris par l'humidité, chevrons creux, touchés par l'humidité et le manque d'étanchéité de la couverture,

Considérant qu'il importe donc de procéder à la rénovation de la toiture de la mairie afin d'assurer d'une par l'étanchéité du bâtiment et la sécurité des riverains,

Considérant le projet qui lui est présenté,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de rénovation de la toiture de la mairie, ainsi que son plan de financement prévisionnel joint à la présente, dont le coût estimatif s'élève à 83 124.51€ HT,

**SOLLICITE**, pour sa réalisation et son financement, l'attribution d'une aide financière auprès du Département de Meurthe et Moselle au titre du fonds « Après mines » (40%) et du Fonds « Appui aux projets territoriaux » (10%) au taux sur la totalité de la dépense estimative présentée,

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

**S'ENGAGE** à informer les services du Département de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,

**AUTORISE** le Maire ou son 1er adjoint à signer tous documents relatifs à cette opération.

Décisions prises à l'unanimité.

**RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE A AUBOUE**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN EUROS HT**

**① DÉPENSES**

|  |                   |
|--|-------------------|
| Echafaudage  | 6 788.00          |
| Benne de retrait des déchets   | 1 140.00          |
| F et P chevron, tuiles planches de rives, brise vent, écran sous toiture | 71 238.20         |
| Aléas de chantiers et mise à jour des prix (5 %)                         | 3 958.31          |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>  | <b>83 124.51€</b> |

**② RECETTES**

|   |                   |
|---|-------------------|
| Etat DETR 2023 (30%)  | 24 937.00         |
| Subvention Département Appui aux projets territoriaux (10%) | 8 312.00          |
| Subvention Département Après Mines (40%)                    | 33 250.00         |
| Autofinancement commune (20%)                               | 16 625.51         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                       | <b>83 124.51€</b> |

## **02 : DELIBERATION N° 2023-003 : ACQUISITION PARCELLE AD 142**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Considérant** la parcelle AD 142, propriété des héritiers de M Robert Pagny, adjacente à celle sur laquelle est implantée le service technique communal, représente un intérêt certain pour la commune dans le sens où elle permettrait de recentrer sur un même site l'ensemble des activités actuellement dispersées du service technique communal,

**Considérant** les contacts pris par la commune auprès des héritiers et l'accord intervenu sur un prix de cession de l'ensemble ( terrain + bâtiments) au prix de 90 000€,

**Considérant** le projet qui lui est présenté,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**VALIDE** l'acquisition au prix de 90 000€ de la parcelle (terrain + bâtiment) cadastrée section AD N°142 d'une superficie de 4 300m<sup>2</sup>,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget 2023,

**DIT** que dans ce dossier la commune sera représentée par l'office notarial de Val de Briey,

**PRECISE** toutefois que l'appartement intégré au bâtiment cédé devra être libre de toute occupation et le bail de location résilié au moment de la signature de l'acte,

**AUTORISE** M. le maire, ou à défaut M le 1<sup>er</sup> adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD N°142 au prix de 90 000€.

Décisions prises à l'unanimité.

## **03 : DELIBERATION N° 2023-004 : VENTE IMMEUBLE COMMUNAL IMPASSE DE LA MATERNELLE**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis au 2 Impasse de la maternelle, implanté sur la parcelle cadastrée section AL, n° 240 dont le descriptif est le suivant : Immeuble à usage d'habitation élevé en R+2, construit en 1961, composé de deux appartements de type **F2** d'une superficie habitable de **45,30 m<sup>2</sup>**, de deux appartements de type **F4** d'une superficie habitable de **70 m<sup>2</sup>**, de 4 caves et de 2 garages,

**Considérant** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportions avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que l'immeuble sis 2 Impasse de la maternelle à Auboué appartient au domaine privé communal,

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale de cet immeuble établie par le service des Domaines par courrier en date du 7 novembre 2022,

**Considérant** les rapports des diagnostics techniques immobiliers,

**Considérant** les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Auboué évalués par des agents immobiliers,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'aliénation de l'immeuble communal sis 2 Impasse de la maternelle à Auboué,

**FIXE** comme suit les conditions de la vente : vente de l'ensemble à l'amiable en un seul lot, prix de vente fixé à 216 000€ nets à percevoir par la commune,

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, avec une marge de négociation de + ou - 10% dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Décisions prises à la majorité moins une voix contre (M COMANDINI) et 1 abstention (Mme DROUIN)

M COMANDINI déclare qu'il est opposé à la vente du patrimoine communal et déplore une perte de recette pour le budget communal. Il craint de plus un défaut d'entretien du terrain environnant à l'immeuble.

M BROGI et Mme LUTIQUE indiquent que la commune n'a pas vocation à être un bailleur et que les pertes de recettes et la hausse des dépenses de fonctionnement constatées depuis

plusieurs années ne lui permettront pas à l'avenir d'assurer les dépenses d'entretien et de mises en conformité d'un tel bâtiment.

#### **04 : DELIBERATION N° 2023-005 : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS-SUPPRESSIONS DE POSTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le tableau des effectifs communaux,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2021 validant les lignes directrices de gestion de la commune d'Auboué et leur règlement d'application,

**Considérant** qu'afin de permettre l'avancement de grade de deux agents, il y a lieu de créer les postes correspondant dans le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'ingénieur territorial principal, et un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er mars 2023,

**DECIDE** à compter de cette même date de supprimer un poste d'ingénieur territorial et un poste d'adjoint technique principal 2ème classe.

Décisions prise à l'unanimité.

#### **05 : DELIBERATION N° 2023-006 : ACHAT DE GENERATEURS POUR L'UKRAINE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour faire face aux rigueurs de l'hiver et aux conséquences des bombardements de l'armée russe ciblant les installations de production d'énergie, plus de 700 générateurs électriques sont nécessaires pour venir en aide dans les communes ukrainiennes particulièrement touchées,

**Considérant** qu'à cette fin humanitaire et pour fiabiliser la logistique jusqu'à la population ukrainienne, l'Association des Maires de France a mis en place un partenariat avec la Protection Civile et a lancé un appel aux dons financiers pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes,

**Considérant** la volonté du conseil municipal de venir en aide à la population civile ukrainienne et de répondre favorablement à l'appel à don susvisé,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à la Protection Civile une subvention exceptionnelle de 500€ afin de permettre l'acquisition et la livraison de groupes électrogènes en faveur des populations civiles ukrainiennes,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Décisions prise à l'unanimité.

#### **06 : DELIBERATION N° 2023-007 : SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX POMPIERS HUMANITAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le séisme de magnitude 7.8 a frappé le sud de la Turquie et la Syrie le 6 février 2023 ,

**Considérant** que le Groupe de Secours Catastrophe Français des Sapeurs- Pompiers Humanitaires s'est mobilisé pour venir en aide aux populations touchées par le séisme, et que face à cette catastrophe, qui va occasionner des besoins importants tout au long des prochains mois, un appel aux subventions a été lancé par les sapeurs-pompiers

**Considérant** la volonté du conseil municipal de répondre favorablement à cet appel à don,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder au Groupe de Secours Catastrophe Français des Sapeurs- Pompiers Humanitaires une subvention exceptionnelle de 500€ afin de venir en aide aux populations turques et syriennes,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Décisions prise à l'unanimité.

**07 : DELIBERATION N° 2023-008 : TABLEAU DES ACQUISITIONS/CESSIONS 2022.**  
**INFORMATION DU CONSEIL**

**Considérant** l'article 11 de la loi de février 1995

**Considérant** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu à une délibération du conseil municipal pour ensuite être annexée au compte administratif de la commune.

**Vu** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2022 qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022 décrit ci-dessous :

**Acquisitions 2022 :**

Néant

**Cessions 2022 :**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>AI 326, 350 et 331</b> | Décision 005-2022 en date du 22.02.2022 ayant pour objet la vente des terrains entre la Commune et Mr BRIKICH Mohamed.<br>Les parcelles AI 326-350-331 d'une contenance de 513 m <sup>2</sup> , fixe le prix de vente à 9 000 euros l'are.                           |
| <b>AI 333, 338 et 341</b> | Décision 013-2022 en date du 11.10.2022 ayant pour objet la vente des terrains entre la Commune et M SIMON Fabrice<br>Les parcelles 333, 338 et 341 d'une contenance totale de 4a 64ca (467m <sup>2</sup> ) fixe le prix de vente à 9 000 euros l'are.               |
| <b>AI 320 et 345</b>      | Décision 014-2022 en date du 15.11.2022 ayant pour objet la vente des terrains entre la Commune et Mme KMIECIK Anaïs.<br>Les parcelles AI 320 et 345 d'une contenance de 5a 18ca (518 m <sup>2</sup> ), fixe le prix de vente à 9 000 euros l'are.<br>Titre 509/2021 |

Le Maire  
Fabrice BROGI

La secrétaire de séance  
Laetitia HENRION



The seal is circular with the text 'COMMUNE D'AUBOUÉ' around the top and 'M. & M.' at the bottom. It features a central emblem with a cross and other symbols.

